

L'alimentation en eau dans les  
améliorations structurelles

# Plan

- 1) Bases légales et règles générales
- 2) Remarques générales sur les infrastructures en eau potable
- 3) La question des priorités

# 1) Bases légales et règles générales

Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles, art. 14

Législation cantonale sur les améliorations structurelles

-domaine «traditionnel» des améliorations foncières

-zones considérées: toutes les zones pour les fermes de colonisations ou constructions rurales; ZM et ZC pour les hameaux et villages (consommation minimale agricole 10%, réduction du taux max fédéral selon l'abaque fédéral); zone d'estivage

-types de projets et contrepartie cantonale

> individuels (100%)

>collectifs (90%)

>collectifs d'envergure (80%)

-dans la contrepartie cantonale, la participation ECA, la participation d'un autre service de l'Etat, et même une subvention communale, peuvent être prises en compte

# 1) Bases légales et règles générales (suite)

-genre de requérants:

>agriculteurs individuels inscrits aux paiements directs (critères pour mesures individuelles)

>communes et syndicats de communes

>syndicats d'améliorations foncières

Remarque: le domaine de l'irrigation n'est pas pris en compte dans la présente réflexion.

## 2) Remarques générales sur les infrastructures en eau potable

-Objectifs des subventions:

>sécurité de l'approvisionnement (quantité)

>hygiène (qualité)

>maintien d'un prix de l'eau raisonnable

-Réalizations importantes au siècle dernier et au début de ce siècle

-Besoins futurs:

>défi de rénover et moderniser les installations existantes

>pour les fermes isolées avec sources individuelles: évolution des sources avec l'évolution du climat ? >> raccordement à un réseau public

>les communes doivent prévoir de l'eau de secours (concepts régionaux, interconnexions de réseaux, etc.)

>nouvelles constructions agricoles en zone agricoles (ruraux, poulaillers, etc. )

# 3) La question des priorités (réflexions ct JU) (1)

Proposition d'un système de priorité (avec liste d'attente)

## Priorité A

> les interconnexions nouvelles et extensions d'interconnexions (ressources, conduites d'amenée, traitement, réservoirs, conduites intercommunales ou interlocalités)

> les nouveaux raccordements de fermes isolées à un réseau public (y compris colonies dans remaniements parcellaires) ou développement de systèmes locaux (réservoirs, traitement de source privée,...) lorsque c'est nécessaire

### 3) La question des priorités (2)

#### Priorité B

- > le remplacement d'éléments d'interconnexions (ressources, conduites d'amenée, traitement, réservoirs, conduites intercommunales ou interlocalités)
- > le remplacement d'infrastructures de communes/localités (ressources, conduites d'amenée, traitement, réservoirs, à l'exclusion des conduites en zone à bâtir) lorsque l'intérêt agricole dépasse les 40 %
- > le remplacement de conduites de fermes hors zone à bâtir ou l'assainissement de système local.
- > l'alimentation en eau dans les pâturages

# 3) La question des priorités (3)

## Priorité C

- > le remplacement d'infrastructures de communes/localités (ressources, conduites d'amenée, traitement, réservoirs, à l'exclusion des conduites en zone à bâtir) avec un intérêt agricole entre 10 % et 40 %
- > Le raccordement à l'eau de secours

## Priorité D

- > Les nouvelles conduites ou remplacements de conduites existantes, dans la zone à bâtir, avec des fermes raccordées